

DEPARTEMENT

SAVOIE

ARRONDISSEMENT

CHAMBERY

Objet : Acquisition parcelle D401– Commune d’Attignat-Oncin

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil d’Administration
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D’AIGUEBELETTE

Séance du 16 mars 2023

L’an deux mille-vingt-trois et le seize mars à 18h00,

Le conseil d’Administration de la Communauté de communes, s’est réuni au nombre prescrit par le règlement à NANCES, sous la présidence de M. André BOIS.

Présents : MMES MRS. BOIS. COUTAZ. DUPERCHY. FAUGE. FRANCONY. GENTIL. GROLLIER. GROS. ILBERT. MARCHAIS. PERRIAT. ROSSI. ROULAND. TAIN. TAVEL. TOUIHRAT. VEUILLET. VOISIN. WADOWIAK. ZUCCHERO.

Absents excusés : MMES MRS. ALLARD (Pouvoir P. DUPERCHY). CUCCURU (Pouvoir D. TAIN). MALLEIN (Pouvoir C. COUTAZ). MANSOZ (Pouvoir M. WADOWIAK). MANTEL (Pouvoir C. TAVEL). RUBIER (Pouvoir T. ILBERT). VANBERVLIET. WROBEL (Pouvoir ML. MARCHAIS).

Le Président,

Rappelle le schéma directeur d’assainissement et notamment le projet de de construction d’une unité de traitement (estimation 200 EH) sur la commune d’Attignat-Oncin ;

Explique que l’implantation de cette unité de traitement qui collectera les eaux usées domestiques du chef-lieu est contrainte par la topographie du site et que les études d’Avant-Projet ont montré que seules quelques parcelles agricoles situées au Nord de l’ancienne fruitière d’Attignat-Oncin, en contrebas de la route départementale sont susceptibles d’accueillir l’équipement ;

Précise que l’implantation la plus pertinente se situe sur la parcelle D 401, d’une surface de 12 164 m², dont le propriétaire a émis un accord de principe pour en céder la totalité suivant les conditions financières suivantes :

- 2000 m² correspondant à la surface nécessaire pour réaliser les travaux et installer les équipements, valorisés à hauteur de 15 € / m²,
 - 10 164 m² de surface agricole, valorisés à hauteur de 0,5 €/m²,
- soit un total de 35 082 € ;

Invite le conseil communautaire à délibérer pour approuver l’établissement d’une promesse d’achat de la parcelle D401 (Attignat-Oncin) pour un montant de 35 082 €, conditionnée à l’obtention par la CCLA de toutes les autorisations administratives nécessaires en termes d’urbanisme et de déclaration loi sur l’Eau.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l’unanimité :

APPROUVE l’acquisition de la parcelle D401 située sur la commune d’Attignat-Oncin, d’une superficie de 12 164 m² pour un montant de 35 082€ hors frais de notaire, à la charge de la CCLA, conditionnée à l’obtention par la CCLA de toutes les autorisations administratives nécessaires en termes d’urbanisme et de déclaration loi sur l’Eau;

AUTORISE le Président à signer l’acte d’acquisition et toutes pièces se rapportant à cette affaire ;

CHARGE le Président d’entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet ;

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

